

PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Jean-Michel BOULME, Christian BATAILLY, Pierre BELY, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Dominique GABASIO, Frédérique MOLLIE, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, David MUGNIER, Eloi PONS

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Christian BATAILLY pouvoir à Alain POIZAT, Eric CASAMASSA pouvoir à Séverine PETIT, Claudine CHAUDET-PHILIBERT pouvoir à Fabienne CHARMETANT

Secrétaire de séance : Dominique BOUCHON

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

23 présents dont 22 titulaires et 1 suppléant – 27 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Délibération de principe de lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC : Pont d'Ain, Poncin, SIVU Vallée du Veyron, Jujurieux, Neuville-sur-Ain

Projet N°2 - Désignation d'un nouveau représentant au sein du syndicat mixte SCoT BUCOPA

Projet N°3 - Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes

Projet N°4 - Budget Principal - Approbation du compte financier unique 2024

Projet N°5 - Budget annexe SPANC - Approbation du compte financier unique 2024

Projet N°6 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du compte financier unique 2024

Projet N°7 - Budget annexe ZA Niveau 2 - Approbation du compte financier unique 2024

Projet N°8 - Budget Principal - Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025

Projet N°9 - Budget Annexe SPANC - Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025

Projet N°10 - Budget Annexe ZA Jujurieux - Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025

Projet N°11 - Clôture du Budget annexe ZA Niveau 2 au 31 décembre 2024 et affectation des résultats 2024 au budget primitif principal 2025

Projet N°12 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2025

Projet N°13 - Budget annexe SPANC - Approbation du budget primitif 2025

Projet N°14 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du budget primitif 2025

Projet N°15 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 pour le budget principal et le budget annexe ZA Jujurieux

Projet N°16 - Budget principal - Fixation des taux d'imposition 2025 de CFE, TFB, TFNB et TH additionnelle

Projet N°17 - Budget principal - Fixation du taux de la TEOM 2025

Projet N°18 - Fixation du produit GEMAPI 2025

Projet N°19 - Attribution de subventions 2025

Projet N°20 - Attribution de subventions 2025 au Cocon

Projet N°21 - Attribution de subventions 2025 au GIP

Projet N°22 - Fonds de concours voirie 2023

Projet N°23 - AC 2025 Correction des montants à la suite d'une erreur de formule de calcul

Présentation de la nouvelle cheffe de projet mobilité : Lili FAVRE-SOURZAC arrive de Briançon et rejoint l'équipe pour remplacer Sylvain DAMIANI en tant que cheffe de projet mobilité et animation de projet de territoire. Elle vient de terminer un master en transition écologique l'année dernière, et il s'agit de son premier poste. Elle est ravie de rejoindre l'équipe et de travailler sur ces sujets. Pour l'instant, elle prend connaissance des projets en cours à l'aide des documents laissés par Sylvain, mais elle reviendra rapidement vers chacun pour démarrer concrètement le travail.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 23 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Dominique BOUCHON.

Validation du compte-rendu du Conseil du 20 février 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

Le Président invite Dominique BOUCHON, conseiller communautaire de Poncin à dire quelques mots : Le maire de Poncin, Jean-Michel GIROUX est excusé. La commune est composée de 1 800 habitants environ, avec un centre bourg historique et 7 hameaux. Elle a été construite autour de 3 rivières : l'Ain, le Veyron et le cerdon.

➤ **Présentation de l'activité des services : rétrospective 2024**

Les vidéos seront mises en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Elles présentent le Pôle Enfance Familles, le service Environnement notamment les déchets, le service SPANC, le service Communication ainsi que les services Ressources (Administration Générale, Finances et Ressources Humaines).

Frédéric MONGHAL fait un point d'étape sur le projet de centre de valorisation des déchets porté par Organom, ainsi que ses impacts budgétaires pour la collectivité. Le projet d'usine Ovade, situé sur le site de la Tienne, a reçu un soutien unanime de la communauté de communes. Il vise à réduire la TGAP et à anticiper la fin de l'enfouissement en 2030. Malgré cela, la Plaine de l'Ain a déposé un recours au tribunal administratif, sans alternative proposée. Si ce recours aboutit, le marché avec Paprec pourrait être annulé, entraînant un risque financier de plus de 2 M€ (soit 2€/habitant). Pour s'en prémunir, une provision sur deux ans a été actée : 1,40€ en 2025 et 0,65€ en 2026. Ce montant serait remboursé ou déduit si le recours échoue. Cette charge, non prévue initialement, entraîne une hausse des contributions dès cette année. D'autres ajustements, notamment sur la taxe déchets, sont aussi envisagés, le nouveau marché ayant provoqué un surcoût important lié à l'absence de concurrence. Afin de mieux maîtriser ces coûts, une étude, pilotée par Blandine PRET, sera lancée sur la création d'une régie ou d'une solution alternative pour la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes.

Enfin, s'agissant du futur centre de valorisation qui remplacera les deux déchetteries actuelles, les dépenses 2025 concernent uniquement des études et l'achat du terrain. Aucun travail lourd n'est prévu à ce stade, et aucun retard n'est à signaler dans l'avancement du projet.

➤ **Présentation de la prospective financière par RYDGE (ex KPMG) (cf. annexe)**

Depuis le début du mandat, un exercice de prospective budgétaire est réalisé chaque année. Cette démarche vise à anticiper les équilibres financiers de la CCRAPC, consolider le programme d'investissements, et se projeter jusqu'en 2026. Elle s'appuie sur un travail approfondi réalisé avec les services, notamment en lien avec Marylène BLACHE, ainsi qu'avec l'accompagnement du cabinet conseil.

Tout d'abord, plusieurs constats importants sont à souligner concernant le **volet déchets** :

- Les flux de déchets sont globalement en baisse, comme cela a été montré dans la vidéo de présentation.

- En revanche, les coûts continuent de croître fortement, en raison de la hausse des prix des prestations (marchés publics peu concurrentiels) et de la montée progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), qui impacte les budgets même en cas de baisse des volumes collectés.

- Prévisions financières : pour 2025, l'impact de la hausse de 30% du coût du nouveau marché déchets est atténué, le marché ne démarrant qu'en juillet. Pour 2026, cette hausse s'appliquera sur les lots du marché en année complète. Un ajustement de la TEOM sur 2025 et 2026 est nécessaire pour prendre en compte le surcoût d'environ 640k€ (marché + 601k€, Organom +36k€).

- Centre de valorisation des déchets : une enveloppe de 500 000 € est prévue sur 2025-2026, couvrant les études préalables, l'acquisition du terrain et possiblement le démarrage de certains travaux préparatoires. À ce stade, il n'est pas prévu de travaux lourds, ni de génie civil, ce qui limite l'impact budgétaire immédiat. La fourchette estimée pour la construction complète du centre de valorisation se situe entre 1,5 et 1,8 M€, hors enveloppe actuelle. Le financement complémentaire pourrait s'effectuer par emprunt et/ou être accompagné d'une évolution de la TEOM lors du prochain mandat, les premières échéances étant prévues à partir de 2028.

- Perspectives à moyen terme : la réflexion sur un éventuel changement de mode de gestion (régie, mutualisation, etc.) est en cours. Ce sujet constituera un axe stratégique majeur pour le mandat à venir, tant sur le plan financier que sur celui de la gouvernance du service déchets.

- Gestion du service déchets, la CCRAPC assume une politique de responsabilité budgétaire en alignant l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la hausse significative des charges du service. Cette orientation vise à garantir que le service soit équilibré financièrement, selon le principe : "les déchets paient les déchets", sans grever le budget général ni compromettre l'épargne nette de la collectivité.

Les autres points mis en évidence par l'analyse sont les suivants :

- **Evolution des dépenses de fonctionnement** : les trois principaux postes en hausse sont les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courante (subventions, cotisations, etc.).

⇒ Une vigilance budgétaire accrue est donc nécessaire et des réajustements de fiscalité (TEOM notamment) sont à prévoir pour assurer l'équilibre financier à moyen terme.

- **Evolution des recettes de fonctionnement** : les recettes augmentent à un niveau équivalent à celui des dépenses. Cette hausse est liée principalement à l'augmentation des taux votés par les élus. A savoir que l'augmentation des recettes sociales (crèches, périscolaires, centres de loisirs) est surtout due à l'effet volume (plus d'enfants accueillis) et non à une hausse des tarifs.

⇒ Les recettes couvrent l'augmentation des dépenses, mais au prix d'une pression fiscale accrue (notamment TEOM), d'un effet volume sur les services publics et d'une volatilité des recettes recyclage ou liées à l'État. Il est nécessaire de rester vigilant sur certaines recettes non garanties à long terme.

- **Zoom sur les investissements** : entre 2025 et 2026, les principaux projets se porteront sur la voirie, le bâtiment du pôle enfance jeunesse de Pont d'Ain ainsi que sur la réhabilitation de l'ancienne décharge Résignel. Le résultat de clôture 2024 est utilisé pour financer une grande partie des investissements. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur 2025-2026. Cette stratégie permet de ne pas alourdir la dette et de profiter du solde disponible sur le compte bancaire.

⇒ L'investissement 2025-2026 est maîtrisé et autofinancé. Aucune dette nouvelle engagée, mais un fort appel aux réserves. Une réflexion est à prévoir dès 2026 sur un possible emprunt stratégique, notamment en fonction de l'évolution des taux et des investissements lourds à venir (notamment le centre de valorisation des déchets).

- **Zoom sur l'endettement** : l'augmentation de l'annuité de dette est dû à la réintégration dans le budget général de l'emprunt lié à la zone d'activité Ecosphère. La capacité de désendettement reste toujours en dessous de 4 ans entre 2020 et 2026. Le seuil prudentiel pour un budget principal est situé entre 8 et 10 ans : la communauté de communes est donc largement en dessous. Aucun emprunt contracté entre 2022 et 2026 (hors zone d'activité).

Thierry DUPUIS informe que le contrat de concession de la zone d'activité Ecosphère Innovation est hors budget général, donc non visible dans la comptabilité. 700 000 € sont placés sur comptes à terme depuis fin 2023 (générant des intérêts). À la clôture de l'aménagement, il y aura 50 % qui reviendront au concessionnaire et 50 % à la collectivité. La vente du grand terrain au bord de nationale est prévue pour avril 2025. La fin de l'aménagement est prévue en 2026. Les liquidités seront donc mobilisables. Cette précieuse ressource à venir devra être réservée uniquement pour l'investissement.

En conclusion, la situation financière de la collectivité est maîtrisée et saine. La capacité de désendettement reste très favorable, bien en deçà des seuils prudentiels, témoignant d'une gestion rigoureuse. L'épargne nette dégagée est suffisante pour couvrir les besoins d'investissement récurrents, sans recours à l'emprunt.

Cette trajectoire budgétaire s'appuie sur une gestion prévisionnelle, prudente et responsable, inscrite dans une vision de long terme, permettant de préserver les marges de manœuvre pour les années à venir.

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DELIBERATION DE PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA CCRAPC : PONT D'AIN, PONCIN, SIVU VALLEE DU VEYRON, JUJURIEUX, NEUVILLE-SUR-AIN

Vu le rapport de présentation des caractéristiques du service délégué ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Considérant les caractéristiques des prestations à assurer présentées dans ce rapport ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 07/03/2025 du Centre de Gestion ;

Monsieur le Président expose :

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 9 juin 2020 (CE, 9 juin 2020, n° 436922) a estimé qu'une personne publique pouvait lancer une procédure d'attribution d'une DSP, même si elle ne disposait pas encore de la compétence nécessaire, dès lors :

- Que la compétence en question fait l'objet d'une procédure d'attribution envers ladite personne publique ;
- Que le contrat public ne sera signé qu'après l'attribution effective de la compétence.

Aussi, dans le contexte particulier de transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026, couplé à la fin de plusieurs contrats de DSP assainissement et au souhait d'autres collectivités de changer de mode de gestion assainissement dès le transfert, la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon souhaite conclure un nouveau contrat de DSP assainissement sur une partie de son territoire. Elle pourra transférer ainsi au délégataire l'exploitation du service et les risques et périls associés, notamment compte-tenu des forts enjeux techniques, réglementaires et énergétiques, difficiles à assumer pleinement en régie à l'échelle de la communauté de communes, d'une taille limitée.

A compter du 1^{er} Mars 2026, le SIVU sera dissous, et une DSP assainissement regroupera les communes de Poncin, Pont d'Ain et intégrera les communes de Jujurieux et Neuville sur Ain. La collectivité a fait appel à l'agence d'ingénierie de l'Ain pour l'aider au montage des DSP. Par ailleurs, une dérogation préfectorale exceptionnelle a été obtenue pour prolonger certaines DSP en cours, mais dans un délai restreint. Il est donc impératif d'anticiper les échéances contractuelles à venir.

Il a été annoncé que ce transfert ne serait plus obligatoire, sous certaines conditions. Toutefois, à ce jour, les modalités précises de mise en œuvre de cette disposition restent à clarifier. Lors de la réunion du dernier Bureau, un point d'étape a été réalisé. À l'exception de la commune de Serrières, qui a exprimé sa volonté de ne pas transférer ses compétences, et de Cerdon, actuellement en réflexion, l'ensemble des autres communes du territoire se dirige vers un transfert effectif. Conformément aux dispositions légales, cette prise de compétence ne se fera pas à l'échelle individuelle de chaque commune, mais relèvera d'un vote communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers. Ainsi, même les communes minoritaires seront tenues d'appliquer la décision majoritaire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le principe de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC : Pont d'Ain, Poncin, SIVU Vallée du Veyron, Jujurieux, Neuville-sur-Ain,
APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation,
AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,
CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SCOT BUCOPA

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes,
Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Michel GIROUX délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA),
Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel GIROUX depuis le 26 janvier 2025,

Il convient de réélire un nouveau membre afin de remplir l'obligation de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au sein du Syndicat.

Monsieur Jean-Noël POUPLIER présente sa candidature en tant que membre titulaire.

Cette désignation permet de respecter les équilibres territoriaux au sein du syndicat mixte, tout en tenant compte du rôle actif de Poncin au sein de la communauté de communes et du périmètre du SCoT. Par ailleurs, il a également été suggéré de proposer l'entrée de Vincent BOURDEAUDUCQ au sein du bureau du SCoT, en raison de la position stratégique de sa commune et de son engagement dans les instances intercommunales. Cette nomination fera l'objet d'un vote distinct lors du prochain conseil syndical du SCoT le 14 avril.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Jean-Noël POUPLIER pour représenter la communauté de communes au syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) en tant que membre titulaire.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

En vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes et qu'il convient donc d'élire à cet égard un président de séance.

Le Président Thierry DUPUIS pourra assister aux discussions mais devra se retirer au moment du vote.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Béatrice DE VECCHI Présidente de séance pour le compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Une présentation détaillée des chiffres est faite par service et par chapitre par Marylène BLACHE, responsable du Pôle Ressources Finances-RH. Tous les commentaires sont dans l'annexe PrésentationBudgétaire2025.

Point d'information – Compte Financier Unique (CFU)

Une rectification est à apporter concernant l'intitulé figurant dans le document : il ne s'agit plus du compte administratif, mais du compte financier unique (CFU), procédure dans laquelle s'est engagées la collectivité en 2024. Le terme « compte administratif » a été utilisé par erreur.

La procédure de réalisation du CFU est désormais différente de celle utilisée auparavant. Le CFU est élaboré conjointement par la collectivité et la trésorerie. La collectivité doit générer informatiquement une première partie du document, qui est ensuite transmise à la trésorerie. Celle-ci y intègre des flux et des pièces complémentaires, puis le document est renvoyé à la collectivité. En raison de la complexité du circuit informatique et du calendrier, les documents n'ont pas pu être générés à temps pour ce Conseil Communautaire. Par conséquent, les votes relatifs aux CFU seront effectués à titre provisoire. Les résultats présentés ont été vérifiés en concertation avec la trésorerie et sont considérés comme exacts. Aucune modification des données n'est à prévoir. Un vote définitif sera organisé lors d'un prochain conseil, avec une nouvelle délibération identique à celle d'aujourd'hui, conformément aux exigences réglementaires.

NB : Entre la réunion et la production des documents, la trésorerie nous a confirmé que le vote définitif des CFU au 03/04/2025 était tout à fait possible, les résultats ayant été vérifiés en amont. Les documents définitifs sont consultables auprès du Pôle Finances.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		914 983.32	335 795.03	
Opérations de l'exercice	10 864 070.59	11 841 147.58	2 638 845.76	3 374 124.57
TOTAUX	10 864 070.59	12 756 130.90	2 974 640.79	3 374 124.57
Résultats de l'exercice		1 892 060.31		399 483.78
Restes à réaliser			345 374.83	256 714.58
Résultats de clôture		1 892 060.31		310 823.53

En 2024, les dépenses de fonctionnement augmentent principalement en raison des charges de personnel et des subventions, tandis que les recettes restent dynamiques grâce à une fiscalité en hausse et des dotations favorables. En investissement, les dépenses sont soutenues par les opérations programmées, et les recettes incluent des subventions, fonds de concours et régularisations comptables.

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du CFU 2024 du budget principal ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2024 du budget principal.

BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés	5 624.82			
Opérations de l'exercice	56 042.84	68 639.53		
TOTAUX	61 667.66	68 639.53		
Résultats de l'exercice		6 971.87		
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		6 971.87		

En 2024, le budget annexe SPANC présente un excédent de fonctionnement grâce à des recettes supérieures aux dépenses, notamment grâce aux redevances d'assainissement et à une subvention d'équilibre.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe SPANC, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du CFU du budget annexe SPANC ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe SPANC.

BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		97 571.80	104 547.28	
Opérations de l'exercice	626 064.56	668 772.03	601 633.09	221 357.09
TOTAUX	626 064.56	766 343.83	706 180.37	221 357.09
Résultats de l'exercice		140 279.27	484 823.28	
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		140 279.27	484 823.28	

Les écritures comptables d'ordre correspondant aux mouvements de stock, bien qu'elles n'entraînent pas de dépenses réelles, permettent de transférer entre sections les valeurs des travaux réalisés. Les dépenses de fonctionnement et les recettes montrent un excédent de fonctionnement, illustrant une gestion équilibrée sur cette section. En revanche, la section d'investissement présente un résultat déficitaire, représentant le coût du stock de production.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe ZA Jujurieux, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du CFU du budget annexe ZA Jujurieux ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZA Jujurieux.

BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU 2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		3 978 022.55	3 553 450.54	
Opérations de l'exercice	4 653 809.80	675 787.25	1 054 895.11	4 608 345.65
TOTAUX	4 653 809.80	4 653 809.80	4 608 345.65	4 608 345.65
Résultats de l'exercice				
Restes à réaliser				
Résultats de clôture				

Le budget annexe ZA Ecosphère, clôturé au 31 décembre 2024, a uniquement consisté en des transferts de terrains et des écritures comptables d'ordre, sans activité réelle en 2024. Les dépenses de fonctionnement ont été transférées au budget principal, et la section d'investissement a été réglée par des écritures d'ordre, avec un résultat nul.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe ZA Niveau 2, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du CFU du budget annexe ZA Niveau 2 ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZA Niveau 2.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 399 483.78 euros en recettes au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- 0.00 euros en recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés – section d'investissement)
- 1 892 060.31 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 6 971.87 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 484 823.28 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- 140 279.27 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU 2 AU 31 DECEMBRE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Ecosphère sont terminés et qu'il convient de clore le budget au 31/12/2024. Les terrains non aménageables, l'emprunt ainsi que les dépenses et recettes de fonctionnement de la zone ont été transférés au Budget principal au 01/01/2024.

Les résultats d'exercice sont à zéro pour les deux sections.
Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité la clôture du budget annexe ZA Niveau 2 au 31 décembre 2024 (n°39004),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 0.00 euros en recettes au compte 001 du budget principal 2025 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

- 0.00 euros en recettes au compte 002 du budget principal 2025 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif a été élaboré en collaboration étroite avec les services de la communauté de communes et le cabinet RYDGE, en ajustant certaines prévisions pour tenir compte de réalités opérationnelles.

Les dépenses et recettes des principaux services sont détaillées dans l'annexe.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a communiqué le 21/03/2025 le projet du budget avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 188 531.31	13 188 531.31
Investissement	3 653 546.83	3 653 546.83

Le fonctionnement prévoit des dépenses significatives, notamment pour l'intégration du service eau et assainissement, les projets de mobilité, et des recrutements. La section investissement couvre divers travaux, dont ceux liés à la voirie, aux déchets, et à la petite enfance. Les recettes sont principalement basées sur l'excédent affecté, les subventions attendues, et l'autofinancement. Un prêt est envisagé pour équilibrer cette section, bien qu'il ne soit probablement pas nécessaire, si l'ensemble des travaux n'est pas réalisé.

Marylène BLACHE précise qu'il est prévu cette année des provisions pour risques et charges de fonctionnement, des coûts liés aux absences de personnel (modification à la baisse du niveau de couverture d'assurance statutaire), liés aux bâtiments car la collectivité risque de perdre le contrat d'assurance, liés au risque de chute de murs de soutènements de voirie et liés au risque d'impayé de la partie vente à paiement différé du camping de Poncin à la société TIKI SUNSAIL qui a été liquidée depuis.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget principal.**

Un point est fait sur les travaux prévus sur le bâtiment du pôle Enfance Jeunesse de Pont d'Ain, avec une partie réalisée en site occupé. Cependant, il y a une incertitude sur la disponibilité des entreprises et des corps de métiers pour répondre aux appels d'offres, notamment pour les travaux durant le mois d'août. Une décision devra être prise rapidement sur le maintien ou le report des travaux, en fonction des réponses reçues.

BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a communiqué le 21/03/2025 le projet du budget avec les rapports correspondants aux membres du conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 322.16	61 322.16

Marylène BLACHE précise que le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal est prévu. Le budget annexe Spanc devrait être clôturé fin 2025 et intégré au futur budget assainissement.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC.**

BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a communiqué le 21/03/2025 le projet du budget avec les rapports correspondants aux membres du conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	701 798.55	962 154.14
Investissement	1 090 108.15	1 090 108.15

Le budget prévisionnel prévoit des dépenses principalement pour les travaux et ajustements comptables, avec des recettes issues de ventes de 3 lots de terrains.

L'emprunt envisagé pour l'investissement ne sera probablement pas nécessaire grâce à la trésorerie disponible. Marylène BLACHE précise que les travaux d'aménagement devraient se terminer dans l'année 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du budget annexe ZA Jujurieux.**

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du 21 septembre 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes (hors budget annexe en M4) ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets suivants : Budget principal – 39000 et Budget ZA Jujurieux – 39005

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal (39000) et le budget ZA Jujurieux (39005),
DONNE, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Marylène BLACHE précise, qu'en cas d'imprévu, cela permet d'éviter de devoir voter une décision modificative à chaque fois.

BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DE CFE, TFB, TFNB ET TH ADDITIONNELLE

Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1379 0-Bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies et 1638-0 Bis ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire les taux pour 2025 indiqués ci-dessous :

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 23.14%,**
- **Taxe sur le foncier bâti : 1,50%,**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%.**
- **Taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires) : 6.72%**

BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX DE LA TEOM 2025

Vu les articles 1609 quater et 1636 B sexies III du Code Général des Impôts ;

Les deux zones du territoire qui disposent du même service depuis 2023 ont été fusionnées en 2024.

Cette année une augmentation du taux de TEOM est proposée en raison de la hausse du coût du marché de collecte et traitement des OM (+30% sur le nouveau marché à compter de juillet 2025).

Au vu de l'augmentation du coût du service, il est proposé de fixer pour 2025 le taux de TEOM suivant : Zone unique 15.00%.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour 2025 le taux de TEOM suivant :

- **Zone unique : 15.00%**

FIXATION DU PRODUIT GEMAPI 2025

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018_069 du 6 septembre 2018 par laquelle a été instaurée la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2025 à 129 063€, la somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à 116 157€ (90% de la contribution) soit environ 7.43€ par habitant DGF (population 2024 : 15 644).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter le produit de la taxe 2025 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 116 157€,

CHARGE, à l'unanimité, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dont les crédits ont été prévus au budget 2025.

	ANNEE 2023	ANNEE 2024	Commentaires	PROJET ANNEE 2025
ORGANISME	Dlib C-2023-023	Dlib C-2024-032		
USEP		2 500,00	Transports	2 500,00
UNSS		2 000,00		-
FSE Collège Pont d'Ain	-	5 000,00	Avenant convention	2 500,00
FSE Collège Poncin	5 000,00	-	Avenant convention	2 500,00
Ecole Musique Les 3 rivières	10 800,00	10 350,00	Convention à renégocier	10 000,00
ADIL	1 500,00	1 500,00		1 500,00
GDS Lutte Frelon Asiatique	1 400,00	5 280,00	CC 1 568€ + 300€ par cnes	5 768,00
Lancement Abattoir Petits Ruminants		-		5 000,00
De Ferme en Ferme / AFOG01	500,00	-		-
GIP	254 800,00	259 140,00	Sub 250K + taxe séjour	265 774,00
Le Cocon	100 000,00	100 000,00	Sub nette 100K - Sub brute 189K	100 000,00
Saint Jean Evènements		3 000,00		-
Proposition BP	374 566,00	388 770,00		395 542,00

Pour 2025, les subventions sont globalement similaires à l'année précédente. Cependant, pour les collèges de Pont-d'Ain et Poncin, la subvention sera versée au foyer socio-éducatif de chaque établissement plutôt qu'aux collèges directement (cf. PV du Bureau Communautaire du 27/03/2025).

Le financement de l'abattoir de petits ruminants fait partie des fiches actions du CRTE. Thibaut ROBIN précise qu'après le choix de l'abattoir de Bourg-en-Bresse de ne plus accepter les filières ovins et caprins, la coopérative COBRA et l'association des éleveurs-abatteurs en circuits courts ont décidé de lancer un projet de nouvel outil à Bourg-en-Bresse. La CCRAPC, ayant des producteurs d'ovins et caprins sur son territoire, a été sollicitée. La participation de la collectivité au projet se fait via la compensation agricole collective, versée par l'entreprise PRD dans le cadre de son installation sur la ZAC Ecosphère Innovation à Pont-d'Ain (plus de 2 hectares de terres agricoles mobilisés) et via une subvention de lancement versée par les différentes intercommunalités concernées par le projet.

Concernant les subventions allouées au Cocon et au GIP, en raison des montants engagés, deux délibérations spécifiques seront nécessaires. Cela permet de sécuriser juridiquement les engagements pris par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions ci-dessus pour 2025.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023

Dans le cadre des mécanismes de solidarité adoptés par délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016, les communes versent des fonds de concours à la communauté de communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur leur sol à hauteur de 10% du montant des travaux avec une dépense « plancher » de 10K€HT en dessous duquel les communes ne versent pas de fonds de concours.

Il a été décidé à compter de 2024, de réclamer l'année N les fonds de concours liés aux travaux N-2 ceci afin de permettre de dégager le coût complet des travaux (délai de réception 1 an avant facturation du solde de l'AMO, délai d'application des révisions de prix, etc.).

Le montant des fonds de concours relatifs aux travaux de voirie 2023 sont les suivants :

ETAT DEFINITIF FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023						
Communes	N° Bdc	Signé le	BdC	Total HT	MO (4,85%)	Fds de Concours
PATA	2023-21 2023-28	24/04/23 12/04/24	149 760,00	121 815,30	0,00	0,00
Boyeux St Jérôme_Hameau de Poncieux - Rte	2023-26	24-avr.	50 082,50	62 126,19	3 013,12	6 513,93
Cerdon_Rue de Marcheroux (Cuivrierie)	2023-16	24-avr.	56 069,00	44 030,40	2 135,47	4 616,59
Challes la Montagne_Hameau de Cizod - Rte c	2023-18	24-avr.	58 599,50	68 244,93	3 309,88	7 155,48
Jujurieux_Route de Chaux	2023-04	24-avr.	14 695,00	16 814,84	815,52	1 763,04
Labalme_Chemin de Tranche-Cou	2023-01	24-avr.	23 626,00	28 057,25	1 360,78	2 941,80
Mérignat				0,00	0,00	0,00
Neuville sur Ain				0,00	0,00	0,00
Poncin_Chemin de Champagne	2023-11	24-avr.	8 499,60	9 373,20	454,60	0,00
Poncin				0,00	0,00	0,00
Pont d'Ain_Rue du Mont Rochon	2023-07	24-avr.	26 383,80	30 937,98	1 500,49	3 243,85
Priay				0,00	0,00	0,00
Saint Alban				0,00	0,00	0,00
St Jean le Vieux_Chemin de la Passe - Secteur	2023-22	18-sept.	60 228,50	72 551,83	3 518,76	7 607,06
Serrière-sur-Ain_Hameau de Merpuis - Rue G	2023-24	24-avr.	22 077,00	25 798,23	1 251,21	2 704,94
Serrière-sur-Ain_Hameau de Sonthonnax - Ru	2023-27	17-janv.	42 421,50	52 064,87	2 525,15	5 459,00
Varambon_Rue centrale	2023-25	24-avr.	18 651,50	21 333,02	1 034,65	2 236,77
TOTAUX			531 093,90	553 148,04	20 919,64	44 242,46

Les communes concernées devront délibérer à leur tour pour approuver le versement et signer la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, le montant des fonds de concours sollicités auprès des communes pour les montants indiqués ci-dessus.

AC 2025 CORRECTION DES MONTANTS SUITE A UNE ERREUR DE FORMULE DE CALCUL

Le Président, rappelle que le montant des AC 2025 a été approuvé par délibération n°C-2025-002 du 30 janvier 2025, il s'avère qu'une erreur a été commise dans la copie des formules de calcul, la cotisation GDS n'a donc pas été imputée sur le montant de toutes les AC. La formule de calcul reste inchangée, seuls les totaux sont à recalculer.

Pour rappel, le montant de l'AC annuelle est déterminé de la façon suivante :

**AC N-1 (hors récup coûts) + Différence FPIC N-2 FPIC N-1 – Montant travaux ACI N-1–
Cotisation GDS N-1**

Selon ces modalités, les montants seront les suivants pour 2025 :

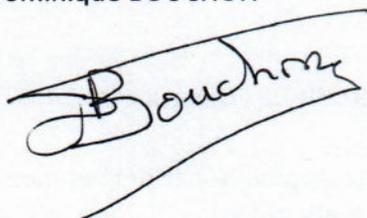
Communes	AC 2024	Différence FPIC 2023-2024	ACI récup coûts 2024	Cotis. GDS 2024	AC 2025
Boyeux St Jérôme	625	- 711		270	- 356
Cerdon	16 305	- 1 214		270	14 821
Challes la Montagne	1 071	- 497	400	270	- 96
Jujurieux	136 798	- 3 694	2 600	270	130 234
Labalme sur Cerdon	3 433	- 492		270	2 671
Mérignat	- 342	- 432	1 400	270	- 2 444
Neuville sur Ain	213 986	- 3 099		270	210 617
Poncin	371 850	- 3 670	2 900	270	365 010
Pont d'Ain	413 748	- 9 658		270	403 820
Priay	101 709	- 2 809		270	98 630
Saint Alban	17 079	- 477	3 500	270	12 832
Serrières sur Ain	24 356	- 513	5 300	270	18 273
St Jean le Vieux	205 453	- 3 317		270	201 866
Varambon	30 023	- 1 126		270	28 627
Total général	1 536 094	- 31 709	16 100	3 780	1 484 505

Pour rappel, après contrôle de légalité, cette délibération sera transmise à toutes les communes pour que leurs conseils municipaux respectifs puissent également délibérer sur le montant attribué. Il faudra ensuite que chaque commune transmette à la collectivité sa délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les nouveaux montants d'attribution de compensation ci-dessus pour
2025,
SOLLICITE l'accord de chaque conseil municipal pour son propre nouveau montant
d'attribution de compensation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUCHON



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de
Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.